

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

25 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-CINQ du Mois de Mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

<u>Présents</u>: Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Manon RENARD, Amandine PALMIE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Macha CASTEL: Présente à partir du point 2

<u>Absents représentés</u>: Julien COACOLO, procuration à Stéphane MOUCHARD; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Myrianne DUPONT; François IZARD, procuration à Bruno RUIZ

Absent excusé: Denis MEURET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame *Myrianne DUPONT*, a été désignée pour remplir les Fonctions de *Secrétaire de Séance*.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal, au Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ <u>Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » - Choix du mode de gestion</u>

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2ème Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que par Délibération en date du 6 Juin 2019, et conformément aux dispositions inscrites dans la Loi N° 2018-702, du 3 Août 2018, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} Janvier 2020, la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

Il ajoute que la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit, dans son article 14, la faculté pour les Communauté d'Agglomération de déléguer la compétence GEPU, à l'une de leurs Communes membres

Dans cette optique, il indique qu'un projet de convention a été élaboré par les Services compétents du Grand Narbonne, en collaboration avec les Cadres communaux, relevant de l'Administratif et du Technique. Ce projet de convention de délégation de compétence, a été joint au présent rapport.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED rappelle qu'il avait déjà exprimé son opposition à ce transfert. Il en sera de même aujourd'hui. Il s'interroge sur le coût réel pour la Commune de ce transfert. Il demande s'il y avait déjà des employés communaux qui s'occupaient de ces eaux pluviales.

Bruno RUIZ lui répond par l'affirmative.

Patrick SEYFRIED ajoute que demain, ces mêmes employés communaux seront toujours salariés par la Commune. Leur coût s'ajoutera à celui des charges transférées au Grand Narbonne.

Bruno RUIZ lui répond que cette convention permettra à la Commune de faire des travaux en lieu et place du Grand Narbonne, sans coût supplémentaire.

Patrick SEYFRIED indique qu'il comprend mieux.

Laurent ALBEROLA demande qu'elle est la durée de cette convention.

Bruno RUIZ lui répond que la convention a une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE, Approuve la convention de délégation, présentée par les Services du Grand Narbonne, et relative à l'exercice de la compétence GEPU, par la Commune, et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la Convention correspondante.

2/ Composition du Comité Consultatif relatif à la création d'un Centre Municipal de Santé

Monsieur le Maire cède la parole Myrianne DUPONT, 1ère Adjointe.

Myrianne DUPONT rappelle que par Délibération en date du 22 Février dernier, vous approuviez la création d'un Comité Consultatif, destiné à porter le projet de création d'un Centre Municipal de Santé.

Elle ajoute qu'aujourd'hui, il convient d'approuver, par Délibération, sa composition et d'en désigner ses membres.

Pour ce faire, elle propose d'abord de fixer le nombre de membres composant ce Comité Consultatif à 14, 7 représentants du Conseil Municipal, 7 représentants de la Société Civile, le Maire étant Président.

Myrianne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA rappelle que la précédente délibération prévoyait un appel à candidatures.

Myrianne DUPONT lui répond que des candidats se sont spontanément manifestés en Mairie.

Laurent ALBEROLA indique que ce n'était donc pas un appel à candidatures ouvert, comme l'intitulé le laissait paraître.

Il ajoute qu'il est particulièrement gêné, car on ne peut pas être à la fois Juge et Partie. Il précise que ces propos concernent la présence d'un médecin au sein de ce Comité. Il n'est pas étonné de ce fait, que le choix de se diriger vers un Centre Municipal de Santé ait été pris d'emblée, sans consultation préalable du Conseil Municipal. Il comprend que nos médecins, qui sont en fin de parcours professionnel, souhaitent intégrer un statut de salarié communal pour finir leur carrière.

Myrianne DUPONT lui répond que des jeunes médecins peuvent aussi être intéressés par ce statut de salarié.

Monsieur le Maire ajoute que la présence d'un médecin référent, intégré processus de création d'un Centre Municipal de Santé, est une obligation.

Laurent ALBEROLA lui répond qu'il ne fallait pas alors l'associer à ce stade de la procédure, qui était celui du choix.

Monsieur le Maire lui indique que les autres médecins n'ont pas voulu s'impliquer dans ce projet.

Laurent ALBEROLA tient à souligner que le choix de se diriger vers un Centre Municipal de Santé a été décidé par le Bureau Municipal, sous l'influence d'un médecin.

Myrianne DUPONT lui répond qu'elle n'est absolument pas d'accord avec ces propos.

Laurent ALBEROLA indique qu'il aurait été intéressant d'avoir des personnes de la Société Civile, qui ne soient pas du milieu médical.

Myrianne DUPONT lui répond que les idées pouvant faire progresser ce dossier, viennent du milieu médical.

Laurent ALBEROLA insiste en répétant que même s'ils ont la compétence, ils y ont aussi un intérêt.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'est pas question de supposer qu'il y ait un conflit d'intérêt, du fait de la présence d'un médecin au sein de ce Comité Consultatif. Il ajoute que c'est la Municipalité qui est allée vers les médecins, et non le contraire.

Patrick SEYFRIED souligne que la méthode qui a abouti au choix d'une Centre Municipal de Santé, n'est pas transparente. Il ajoute que ce Comité Consultatif n'existait pas avant que ce choix ne soit pris. Pour ce Comité, il suggère l'intitulé suivant : « Composition d'un Comité Consultatif relatif à l'élaboration d'un plan d'action de la Commune, en matière de Santé Publique ». Il explique que cela permettrait de ne pas entériner le choix déjà fait, d'un Centre Municipal de Santé.

Myrianne DUPONT rappelle que ce sujet a déjà été abordé en Bureau Municipal.

Patrick SEYFRIED lui répond qu'il n'est pas en accord avec le fonctionnement prévu du Bureau Municipal, dans le projet de Règlement Intérieur.

Laurent ALBEROLA partage la proposition de Patrick SEYFRIED.

Myrianne DUPONT indique que cela n'est pas possible, car on ne pourra pas créer le dossier, vis-àvis de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire indique qu'il peut parfaitement comprendre que l'Opposition n'accepte pas le choix qui a été fait. Il rappelle que le choix qui a été fait est un choix politique que l'Opposition est en droit de contester.

Laurent ALBEROLA répond qu'il ne conteste pas le choix qui a été fait, mais plutôt le fait d'avoir déjà choisi.

Il ajoute que ce que demande les ARS, à ce stade de la procédure, ce n'est pas un choix établi, entre Maison de Santé et Centre Municipal de Santé.

Myrianne DUPONT lui répond que l'ARS n'intervient que pour donner un avis.

Laurent ALBEROLA précise que l'ARS à ce stade, demande que la Commune ait approuvé un Projet de Santé global, sans avoir à préciser vers quel dispositif la Commune souhaite travailler. Il ajoute que c'est justement cette étude qui va déterminer le choix du dispositif, dans l'intérêt de la Commune. Il ajoute que c'est aujourd'hui le choix que doit faire la Commune : l'élaboration d'un Projet de Santé.

Myrianne DUPONT répond que cela n'entre pas dans le cadre du point en cours de délibération.

Mickael PROVOST demande que l'on votre d'abord sur le nombre, ensuite le reste sera débattu.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci indique qu'un problème de droit risque de se poser. En effet, il rappelle que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité Consultatif sous l'intitulé proposé à l'ordre du jour. Il ajoute que si le Conseil doit modifier l'intitulé, il est alors nécessaire de rapporter la précédente Délibération.

Patrick SEYFRIED demande pourquoi le chiffre de 14 membres.

Myrianne DUPONT lui répond qu'il y a 7 membres de la Société Civile et 7 membres du Conseil Municipal. Elle ajoute qu'il n'y a pas de règle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci précise que ce choix de 14 est inspiré de la composition des Commissions Municipales, et notamment du CCAS.

Myrianne DUPONT demande que le Conseil votre sur la composition de ce Comité.

Laurent ALBEROLA indique qu'il votera CONTRE, du fait de l'intitulé « Centre Municipal de Santé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et proposition par 17 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA), Approuve la proposition de fixer le nombre de membres composant le Comité Consultatif relatif à la création d'un Centre Municipal de Santé, à 14, 7 représentants du Conseil Municipal, 7 représentants de la Société Civile, le Maire étant Président, et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Décision.

Myrianne DUPONT propose la liste des membres, ainsi qu'il suit :

Membres élus: Myrianne DUPONT, François IZARD, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD, Bruno RUIZ, Patrick SEYFRIED et Patricia POHER

Membres non élus: Docteur Charley BINISTI, Pascal DESPLANQUE (Infirmier), Christophe MIRMAN (Pharmacien), Virginie MATUIZZI (Directrice du SAD au CIAS du Sud Minervois), Solange GALLUT (Ancienne Assistante Dentaire), Alex RAMIREZ-FERNANDEZ (Kinésithérapeute), Liliane CANDILLE (Ancienne Conseillère Municipale).

Myrianne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED réitère sa proposition de modifier l'intitulé, sous la forme d'un amendement. Il précise que sa proposition inclue de rapporter la précédente Délibération.

Stéphane MOUCHARD indique que si nous changeons l'intitulé, le vote sur la composition n'a plus lieu d'être.

Par 15 VOIX CONTRE et 3 VOIX POUR, la proposition de Patrick SEYFRIED est rejetée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, Approuve la composition du Comité Consultatif relatif à la création d'un Centre Municipal de Santé, telle que proposée ci-dessus par Monsieur le Maire, et Autorise celui-ci à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Décision.

3/ Projet de création d'un Centre Municipal de Santé – Délibération de principe

Monsieur le Maire rappelle que d'ici 2 à 3 ans, les médecins de la Commune feront valoir progressivement leurs droits à la retraite.

Afin d'éviter de se retrouver face à un désert médical, et de maintenir un accès aux soins non carencé, à court et moyen terme, il informe les membres du Conseil que le Bureau Municipal a acté le principe de création d'un Centre Municipal de Santé.

Il ajoute que ce choix doit permettre de favoriser l'accès aux soins, et ce par une offre qualitative adaptée au développement de la Commune, tout en répondant aux nouvelles attentes des médecins.

De plus, cette création serait conditionnée par le recrutement d'au moins un médecin, sous le statut de salarié de la Commune.

Il conclut en précisant que cette Délibération de principe permettra de déclencher la procédure de création, notamment auprès des partenaires institutionnels concernés.

Afin de compléter ses propos, **Monsieur le Maire** rappelle que lors du mandat précédent, la Municipalité a organisé une réunion, en présence de l'ARS, des médecins et d'une infirmière.

Il rappelle aussi que le projet de la Municipalité était alors orienté vers une Maison de Santé.

Il ajoute que la Commune a compris la difficulté de mettre en place un tel projet, eu égard aux exigences imposées par l'ARS. En effet, il précise que le Projet de Santé devait obligatoirement être rédigé et porté par un médecin. Aucun n'a alors accepté de s'impliquer dans l'élaboration de ce dossier, qui représentait à leurs yeux, un travail trop important.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui, la situation est différente. Il rappelle qu'un médecin est déjà parti à la retraite et d'autres feront prochainement valoir leurs droits similaires. Il ajoute que par chance, un médecin belge a accepté de remplacer le Docteur VILA. Il indique que le Docteur BAUDON n'a pu trouver de remplaçant.

Il indique que face à cette situation, la Municipalité s'est orientée vers un projet différent, en visitant d'autres Communes qui avaient mis en place des Centre Municipaux de Santé.

Il cite les Communes de Capestang, Port La Nouvelle, Colombiers, Sauvian et Puisserguier.

Il précise que lors de ces visites, les Maires ont tous indiqué leur satisfaction d'avoir mené de tels projets. Une satisfaction partagée sur ces Communes par le Corps médical et la population.

Il souligne la nécessité et l'urgence d'éviter une situation de type « désert médical », que personne parmi nous ne souhaite.

Il indique que la souplesse de l'ARS vis-à-vis d'un tel dispositif est en prendre en compte.

Il précise qu'il est nécessaire d'avoir un médecin référent et que le dossier est moins lourd à élaborer.

Il ajoute que l'avis de l'ARS s'obtient entre 6 et 9 mois.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif n'empêche pas d'avoir dans les mêmes locaux, des médecins libéraux, à condition que l'entrée soit différenciée.

Myrianne DUPONT ajoute que tous les Maires rencontrés ont été unanimes pour indiquer que ce dispositif apportait une satisfaction. Elle indique que le salariat séduit de plus en plus de jeunes médecins, à l'issue de leurs études, notamment sur l'amplitude horaire fixée à 35 h hebdomadaires.

Elle ajoute qu'au sein de ce projet, il y a la possibilité d'inclure un Cabinet dentaire, voire d'un Pédiatre, dans la mesure où les libéraux peuvent partager les mêmes locaux, avec des entrées différentes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que l'un des médecins accepterait d'intégrer ce dispositif, avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Patrick SEYFRIED est conscient qu'il faut mener une politique de Santé et de trouver les moyens que nos concitoyens soient pris en charge. Il indique qu'il s'agit d'une délibération de principe. Il ajoute que si demain, les charges générées par ce choix, ne sont pas compatibles avec les moyens de la Commune, il sera nécessaire de prendre une décision. Il souligne qu'un tel projet génèrera nécessairement des charges de fonctionnement et d'investissement. Il sera nécessaire de bien mesurer la faisabilité financière d'un tel projet, afin que la Commune le finance de façon réaliste. Il conclut en indiquant que si ces études laissent apparaître une impossibilité pour la Commune de financer un tel projet, il faudra bien alors faire d'autres choix. Il est d'accord sur le principe si les conditions de réalisation sont compatibles avec les moyens que pourra dégager la Commune.

Myrianne DUPONT répond que c'est pour cette raison que Bruno RUIZ, Adjoint aux Finances, est membre de ce Comité Consultatif. Elle ajoute que certains budgets des Communes visitées, laissent apparaître une première année d'exercice quelque peu difficile, mais que l'équilibre budgétaire se réalise ensuite, sur les Exercices suivants. Elle indique que sur un tel projet, nous pouvons bénéficier de subventions de la Région, du Département et de l'ARS.

Patrick SEYFRIED rappelle qu'en Commission des Finances, il a été dit que la Commune avait de grandes difficultés financières. C'est pour cela qu'il attire l'attention des Conseillers sur ce point.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Sur les aspects financiers, celui-ci indique qu'il faut distinguer deux niveaux. Sur la partie investissement, deux choix se présenteront aux élus : celui de la construction d'un nouveau bâtiment, ou bien celui de l'aménagement d'un bâtiment existant. Quant au Fonctionnement, dans la mesure où il n'y a pas de recul, il y a effectivement, pour le 1^{er} Exercice, la nécessité d'absorber la phase d'installation. Mais, il ajoute qu'à partir de la 2^{ème} voire de la 3^{ème} année, les comptes se stabilisent et s'équilibrent. C'est ce qui nous a été donné de constater lors de nos différentes visites. Et cela, ajoute-t-il, parce qu'en amont il y a un prévisionnel, de la gestion, de la prévision et de l'anticipation.

Sur la situation financière de la Commune, la Commission des Finances se réunira prochainement pour l'examiner. Il confirme que nous sommes dans une période dure, car nous absorbons la fin des programmes d'investissement du mandat précédent. Il ajoute que nous sommes sur une stratégie de rétablissement, avec des mesures mises en place en Fonctionnement, qui produiront leurs effets à partir de 2022. Il rejoint Patrick SEYFRIED en indiquant qu'il sera nécessaire d'éviter que le Budget annexe du Centre Municipal de Santé, absorbe trop de ressources du Budget Principal, notamment la 1ère année. C'est un Budget autonome, qui devra trouver son propre équilibre.

Concernant le Fonctionnement de ce Budget annexe, il indique que des aides importantes, sous la forme de subventions, sont versées annuellement par l'ARS. Il ajoute que ces aides ont été constatées dans les Comptes Administratifs des Communes visitées, et inscrites en Recettes de Fonctionnement.

Laurent ALBEROLA se place sur le registre de la Pensée Universelle. Il rappelle qu'il y a quelques années, l'Etat avait souhaité réduire le nombre d'actes par médecin. Cela n'avait par fonctionné pour autant. Il ajoute que l'Etat, à travers l'URSSAF, considère que plus un médecin fait d'actes, plus cela coute cher à l'URSSAF. Cela revient à dire que plus l'offre de médecins est importante, plus cela est préjudiciable au Budget de l'URSSAF. Pour autant, il ajoute que l'ARS est vigilante sur la création des Maisons de Santé, car les libéraux travailleront sur un nombre d'actes important. Ce qui peut expliquer la difficulté à créer une Maison de Santé. Il explique que pour un médecin salarié, faisant 35h par semaine, le nombre d'actes sera bien inférieur à celui d'un médecin libéral.

Monsieur le Maire lui indique que pour autant, les patients seront pris en charge de la même façon.

Laurent ALBEROLA maintient qu'il est persuadé que les médecins ont influencé sur la décision de la Municipalité de s'orienter vers un Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire lui rappelle ce qu'il a dit précédemment, en ce qui concerne la complexité du dossier de Maison de Santé et les exigences de l'ARS quant à la rédaction du Projet de Santé.

Laurent ALBEROLA indique que la version Centre Municipal de Santé ne tient pas sir des Bureaux d'études sont capables de monter le dossier de Maison de Santé. Il souligne qu'il n'est pas normal que le choix ait été fait sans même que le Conseil Municipal en soit saisi. Il rappelle que le Conseil Municipal est souverain, même si l'ordre du jour est rédigé par le Maire. Il indique que la Municipalité étant majoritaire, rien n'aurait empêché qu'un débat ouvert soit proposé au Conseil.

Monsieur le Maire rappelle la démarche de prise d'informations, qui a été menée par la Majorité. Il souligne que le discours de l'ARS n'a pas encouragé la Commune à s'orienter vers une Maison de Santé.

Laurent ALBEROLA ajoute que ce choix a été fait sans aucune estimation prévisionnelle.

Myrianne DUPONT lui répond que c'est inexact. Des informations budgétaires ont été réunies, suite aux visites sur les autres Communes. Elle cite notamment des taux de subventions.

Monsieur le Maire répond à Laurent ALBEROLA en lui indiquant qu'il ne peut le laisser dire que ce choix a été fait sans prises d'informations préalables.

Laurent ALBEROLA lui précise qu'il ne dit pas qu'aucun travail n'a été mené. Il regrette que ce travail n'ait pas été formalisé dans un dossier, consultable par tous les Conseillers Municipaux qui le demandent. Il rappelle qu'il a demandé ce dossier il y a deux jours, et constate aujourd'hui qu'il n'y a pas de dossier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il appartiendra au Comité Consultatif de monter ce dossier.

Laurent ALBEROLA qu'il aurait été intéressant de consulter les budgets des autres Communes.

Il indique que l'exemple de Port La Nouvelle se situe dans une dimension différente. La strate de population n'est pas la même. Il ajoute que si le Budget Principal de cette Commune doit abonder de 100 000 € le Budget annexe, cela n'est pas comparable avec le Budget de notre Commune.

Il cite un exemple d'une Commune sensiblement équivalente à Argeliers. Sur 386 000 € de recettes, les dotations et participations en fonctionnement s'établissent à 52 000 €. Il considère que cela est peu.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci indique que la Commune ne dispose pas d'informations identiques ou similaires. Il ajoute que d'une Région à l'autre, les critères d'attribution de subventions peuvent être différentes. Il suppose que certaines données prises en compte par l'ARS, comme par exemple le potentiel fiscal, peuvent varier d'un territoire à un autre. Il précise que 52 000 € cités par Laurent ALBEROLA, constitue une recette qui, ajouter aux autres, peut permettre d'équilibrer la Section.

Patrick SEYFRIED se demande ce qu'il faudra faire si, après avoir effectué les simulations, il est constaté une incompatibilité pour la Commune de financer un tel projet. Il s'interroge sur la possibilité de faire marche arrière.

Myrianne DUPONT lui répond qu'il n'y a que deux dispositifs.

Patrick SEYFRIED constate que quelque soient les études, le projet devra donc aboutir.

Monsieur le Maire indique qu'il est convaincu que ce dispositif est le plus réaliste, car il a déjà porté ses fruits. Il ajoute qu'il n'a pas le sentiment de se tromper.

Patrick SEYFRIED ajoute que si nous devions faire ce choix, il sera nécessaire de faire des coupes dans les autres projets d'investissement.

Myrianne DUPONT lui répond que la priorité sera celle de la Santé.

Laurent ALBEROLA répond que nous n'avons pas eu le choix. Il ajoute que si dans un an, on constate qu'il faudra abonder le budget annexe de 100 000 € tous les ans, cela sera impossible, car la Commune n'en aura pas la capacité. Il indique que nous aurons perdu plus d'un an. Il précise qu'un Bureau d'études aurait pu étudier les deux options, simultanément. Ce qui aurait permis à la Commune de choisir la meilleure option.

Myrianne DUPONT lui répond qu'il n'y a pas de raison que la Commune ne réussisse pas à mener à bien ce projet, qui fonctionne ailleurs.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci répond à Laurent ALBEROLA en lui indiquant qu'il ne peut laisser supposer que le Centre Municipal de Santé sera nécessairement déficitaire. Il ajoute que lorsqu'un projet de Centre Municipal de Santé est correctement élaboré, quand le Budget est bien préparé, très rapidement cette structure trouve son équilibre. Il rappelle qu'il s'agit d'un Budget annexe, autonome. Il conclut en rappellant que sur chaque Commune visitée, toute proportion gardée, il a été constaté un équilibre budgétaire.

Laurent ALBEROLA demande si la quantité de travail administratif inhérente au fonctionnement d'un Centre Municipal de Santé, a été appréhendée. Et notamment la complexité de gestion des Tiers-Payants. Il est possible que certaines Communes citées n'aient pas intégré une partie de ce travail administratif complètement sur le Budget adéquat.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier a été réfléchi, y compris au niveau du Secrétariat Médical. De même le nombre de médecins a aussi fait l'objet d'une réflexion.

Patrick SEYFRIED regrette que tout le travail effectué par la Municipalité, l'ait été en dehors du Conseil Municipal.

Laurent ALBEROLA indique qu'un Bureau d'Etudes est nécessaire, pour élaborer un tel projet.

Il propose un amendement, modifiant le 1^{er} délibéré ainsi qu'il suit : « approuvé le lancement du Projet de création d'un Centre Municipal de Santé »

Il propose plutôt l'amendement suivant : « approuve l'élaboration d'un Projet Global de Santé » et « autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher un consultant externe, aux fins d'accompagner la Commune d'Argeliers dans l'élaboration d'un projet de Santé Global.

Par 15 Voix CONTRE et 3 Voix POUR, l'amendement proposé par Laurent ALBEROLA est rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 17 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA), Approuve le principe de lancement du projet de création d'un Centre Municipal de Santé, et Autorise à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents, de type Administratif, Technique et Financier, relatifs à cette Affaire.

4/ Questions Orales

Monsieur le Maire donne lecture de la Question Orale N° 1, présentée par Laurent ALBEROLA et jointe en annexe.

Monsieur le Maire répond à Laurent ALBEROLA en lui indiquant qu'il a lui-même contacté le Grand Narbonne, au sujet des branchements en plomb. Il ajoute que c'est toujours la même réponse qu'il obtient. En effet, s'agissant de la qualité de l'eau, c'est l'ARS qui est chargée de la vérifier. La quantité de plomb ne constitue pas un élément alarmant, au point d'être cité. Il ajoute que le déclenchement des travaux par le Grand Narbonne, sur les canalisations en plomb, n'interviendrait que si l'ARS constatait un taux important, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas, puisque l'eau est de très bonne qualité à Argeliers.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la Question Orale N°2, présentée par Laurent ALBEROLA.

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 4ème Adjoint.

Amandine PALMIE répond à Laurent ALBEROLA en lui indiquant que le Syndicat de Voirie s'est déplacé ce jour sur la Commune, afin d'établir des devis qui lui seront fournis ultérieurement.

D'autre part, elle l'informe que les Services Techniques de la Commune ont procédé à une sécurisation de certaines voies.

Bruno RUIZ ajoute qu'il s'agit d'une enveloppe globale destinée à des travaux de Voirie, sans avoir à justifier nécessairement, sa répartition.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h18

La Secrétaire de séance, Myrianne DUPONT

Le présent PV a été délibéré le 12 Juillet 2021

VOTANTS: 19
POUR: 16
CONTRE: 3
ABSTENTIONS:

	h		
Gérard LETEISSIER		Myrianne DUPONT	Julituk
Bruno RUIZ	TO THE STATE OF TH	Armelle ALVAREZ	2
Stéphane MOUCHARD	4	Elisabeth BEFFY	Va Bre
Julien COACOLO	Po of	Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	Milloud
François IZARD	Pe V want	Anna-Emmanuelle JOUANNE	

Denis MEURET	1	Manon RENARD	2
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	Orlin-
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	Math		

Conseil Municipal du 25 Mars 2021 Question orale N°1

M. le Maire,

Voici quelques mois, vous évoquiez le projet de rénovation du revêtement de quelques voiries du village, notamment celui de la rue Française.

Je vous ai alors informé que sous cette rue se trouvaient de nombreux branchements au plomb et que la législation imposait au gestionnaire du réseau d'eau potable de les remplacer, de surcroit à première demande.

Je vous ai suggéré de faire cette demande au Grand-Narbonne par courrier formel, ce dernier les aurait contraints à bref délai de pourvoir au remplacement de ces branchement au plomb. Je vous ai également précisé qu'il convenait raisonnablement d'attendre que ces travaux de remplacement soient effectués avant de refaire le goudron de la rue Française.

Force est de constater que vous n'avez nullement tenu compte de mes suggestions qui pourtant s'inscrivaient dans une gestion « en bon père de famille » des deniers communaux.

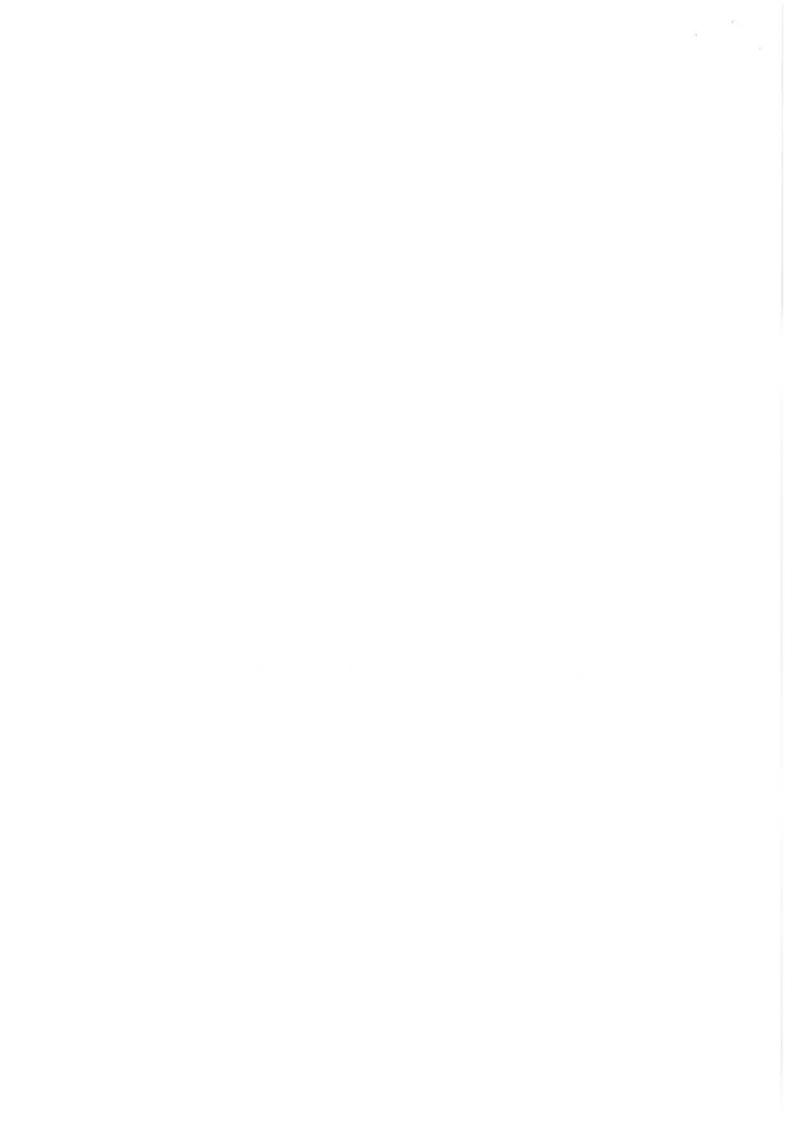
Vous avez choisi de refaire cette rue sans attendre l'intervention du Grand-Narbonne.

Il en résulte qu'aujourd'hui, les riverains de la rue Française sont individuellement en droit de demander au Grand-Narbonne de supprimer leur branchement au plomb, sans que ce dernier ne puisse former opposition. La rue toute neuve serait ainsi ré-ouverte et si plusieurs propriétaires faisaient cette demande, la rue serait alors à refaire intégralement.

Sachant que le coût des réfections de voirie réalisées par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, prélevé directement aux contribuables par l'application du taux « Syndicats intercommunaux » sur les taxes locales et donc n'entrant pas dans le budget communal, n'exonère en rien le Conseil Municipal d'agir avec raison

... M. le Maire, comment pouvez-vous justifier de n'avoir pas attendu l'élimination des branchements au plomb avant de refaire le goudron de la rue Française, entre autres ?

Laurent Alberola



Conseil Municipal du 25 Mars 2021 Question orale N°2

M. le Maire,

Le Conseil Municipal du 29 Octobre 2020 appelait à délibérer sur la demande au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas de réaliser un emprunt de 150 000 Euros pour le compte de la Commune qui serait remboursé par fiscalisation, à savoir directement prélevé aux contribuables via le taux « Syndicats intercommunaux » appliqué aux taxes locales.

Cet emprunt est destiné à financer les réfections de voirie de la Commune, mais également destiné à permettre l'entretien et la rénovation des chemins communaux qui en ont bien besoin.

Sur les 150 000 euros votés pour emprunt, vous n'avez su justifier le jour du Conseil Municipal, par la fourniture de devis, que de 91917,06 Euros HT destinés à la réfection des voiries du village.

Vous avez également précisé que la différence irait sur les chemins communaux, sans plus de précision.

Cette façon de procéder n'étant pas vraiment régulière, puisque les Conseillers Municipaux ont le droit de savoir avec précision pour quels projets ils engagent les deniers de la commune ou ceux des contribuables et ainsi de donner du sens à leur vote ...

... Il convient donc de vous demander aujourd'hui le programme chiffré de réfection des chemins communaux justifiant de la différence entre les 150 000 Euros empruntés pour 2021 et les 91917,06 prévus en dépense sur les voiries communales, ainsi que le calendrier de leurs réalisations.

Laurent Alberola

